

**Comité ad hoc légal de  
l'Association pour une solidarité syndicale  
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :  
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à [legal@asse-solidarite.qc.ca](mailto:legal@asse-solidarite.qc.ca) ou consulter [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



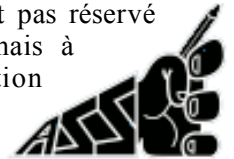
**Comité ad hoc légal de  
l'Association pour une solidarité syndicale  
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :  
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à [legal@asse-solidarite.qc.ca](mailto:legal@asse-solidarite.qc.ca) ou consulter [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



**Comité ad hoc légal de  
l'Association pour une solidarité syndicale  
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :  
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à [legal@asse-solidarite.qc.ca](mailto:legal@asse-solidarite.qc.ca) ou consulter [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



**Comité ad hoc légal de  
l'Association pour une solidarité syndicale  
étudiante**

**Avocat à contacter en cas d'arrestation :  
Denis Poitras : 514-289-9995**

Si vous désirez obtenir le soutien du Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ suite à une arrestation, vous devez nous contacter à [legal@asse-solidarite.qc.ca](mailto:legal@asse-solidarite.qc.ca) ou consulter [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

Le Comité ad hoc légal de l'ASSÉ vise à amasser des fonds pour aider les arrêté-e-s du mouvement étudiant dans leurs coûts et procédures judiciaires. Il permet également aux arrêté-e-s d'avoir accès aux services juridiques d'avocat-e-s ayant une large expérience dans la défense des droits des manifestant-e-s et des militant-e-s.

Le soutien juridique et financier n'est pas réservé aux seul-e-s membres de l'ASSÉ, mais à toute personne arrêtée dans une action ou une manifestation étudiante.



## Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

**Ne parlez qu'en présence de votre avocat.**  
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

**Denis Poitras : 514-289-9995**

## Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

**Ne parlez qu'en présence de votre avocat.**  
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

**Denis Poitras : 514-289-9995**

## Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

**Ne parlez qu'en présence de votre avocat.**  
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

**Denis Poitras : 514-289-9995**

## Connaître ses droits face à la police

- Vous n'avez pas à vous identifier à un-e policier-ère à moins d'être en état d'arrestation.
- Les policiers-ères sont obligé-e-s de s'identifier et porter leur badge qui comprend leur nom et leur matricule.
- En cas d'arrestation, on doit préciser pour quoi vous êtes accusé-e-s. En cas contraire, vous ne pouvez être détenu.
- **Vous avez droit au silence!**
- Les seules informations que vous aurez à fournir sont : nom et prénom, adresse complète et date de naissance
- Vous n'avez à fournir aucune autre information comme votre numéro de téléphone ou votre numéro d'assurance sociale.

**Ne parlez qu'en présence de votre avocat.**  
Insistez pour contacter un avocat de votre choix.

**Denis Poitras : 514-289-9995**